

# **CONSEIL SYNDICAL du 13 février 2025**

**Procès-verbal**

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le treize février à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Eric COIGNAT - Valérie CHAUVET - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Laetitia GUIGNARD (suppléante de Gabriel MARLY) - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Jacques MORETTO (suppléant de Blandine SARRAZIN) - Emmanuelle TOSTAIN - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Paul SCAPPAZZONI - Geneviève BORDEDEBAT - Marie-Hélène DES ESGAULX - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Isabelle DEVARIEUX - Eric BERNARD - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Dominique POULAIN - Angélique TILLEUL - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET  
Cédric PAIN a donné procuration à Didier BAGNERES  
Cyrille DECLERCQ a donné procuration à Patrick ANTIGNY  
Thierry FORET a donné procuration Emmanuelle TOSTAIN  
Xavier PARIS a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Jean-François BOUDIGUE a donné procuration à Dominique POULAIN  
François DELUGA a donné procuration à Karine DESMOULIN

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Xavier DANAY - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Françoise LAVAUD - Philippe de GONNEVILLE - Thierry SANZ - Bruno BUREAU - Patrice BEUNARD - David DELIGEY - Sylvie BANSARD - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Bruno DUMONTIEL.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie CHAUVET est nommée secrétaire de séance.

***Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil syndical du 24 octobre 2024 à l'unanimité.***

La Présidente déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
2. Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
3. Tableau des effectifs 2025

### **Points pour information :**

- Point d'étapes sur les recours déposés contre les délibérations d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale
- Présentation du projet de stratégie et de plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial
- Présentation des permanences solaire 2025

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

*Rapporteur : Patrick DAVET*

### 1) **Rappels réglementaires :**

Le débat d'orientations budgétaires est régi par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Les règles relatives aux débats sur les orientations budgétaires sont régies par la loi MAPTAM de 2014 (loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), par la loi NOTRe (portant nouvelle organisation du territoire) de 2015 et par la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Ainsi, les collectivités comme le SYBARVAL doivent présenter un rapport sur des points suivants :

- les engagements pluriannuels envisagés
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement
- des données en rapport avec les dépenses de personnel
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

En outre, le débat – transmis habituellement au seul représentant de l'État – sera également notifié aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public dans ce même laps de temps.

Selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le Conseil Syndical prend acte du débat par une délibération spécifique.

Le Budget 2025 sera présenté dans les dix semaines qui suivent le présent Conseil, avec reprise des résultats.

## 2) Contexte des orientations budgétaires :

**La première compétence du SYBARVAL concerne l'élaboration du SCOT.** Par délibération du 9 juillet 2018, les élus ont prescrit l'élaboration du SCOT. La procédure est arrivée à son terme avec une approbation le 6 juin 2024. Ainsi, les marchés publics pour l'élaboration du SCOT ont été clôturés au cours de l'année 2024 entraînant la fin des restes à réaliser.

Début 2023, le SYBARVAL a candidaté pour organiser les Rencontres Nationales des SCOT. **Le territoire est lauréat pour l'édition 2025.** Aussi, le budget 2025 est impacté de façon importante, avec l'intégration du budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 170 000€.

**La seconde compétence porte sur l'énergie et le climat.** Le SYBARVAL, depuis 2017, met en œuvre le Plan Climat Air Energie au travers des deux enjeux structurants : la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Depuis 2018, le plan d'actions du PCAET est opérationnel, notamment le service public de la rénovation énergétique qui pèse dans le budget SYBARVAL à hauteur de 160 000€. Le SYBARVAL a coordonné la construction de ces Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE), en lien étroit avec les 3 EPCI. Ce service au public sera poursuivi sur l'ensemble du territoire en 2025. Chaque intercommunalité animera la plateforme sur son territoire.

Les autres actions relatives à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie sont détaillées et traduites budgétairement.

## 3) Projet de compte administratif 2024

### En fonctionnement :

- **Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement au 31/12/2024 est évalué à ce jour, à un montant de 749,9K€.** Ces recettes sont constituées pour l'essentiel par :
  - les cotisations des EPCI (480 K€),
  - la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation des PTRE (solde 2023 et avance 2024) à hauteur de 128K€ et la quote-part de 20% restant à la charge des EPCI (12,7K€),
  - la subvention de l'ADEME pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour 37,5K€,
  - la compensation de la part des tickets restaurant prise en charge par les agents (3,7K€).
  - la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour l'élaboration du SCoT à hauteur de 65K€.
  - A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 20,5K€ en recettes de fonctionnement.
  
- **Le montant prévisionnel des charges réelles de fonctionnement au 31/12/2024 est évalué à ce jour, à un montant de 683,7K€** et se répartit comme suit :
  - en charges de personnel (280,8K€),
  - en charge d'indemnité d'élus (40,6K€),
  - en charges à caractère général et autres charges de gestion courante (295,8K€).
  - A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 66,5K€ en dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le résultat général de l'année 2024 en fonctionnement fait ressortir **un excédent exceptionnel de l'exercice évalué à 66,2K€**. Ce chiffre s'explique par la perception d'une subvention de Dotation Globale de Décentralisation (DGD) de 65K€, non prévus au budget 2024.

Cet excédent est ajouté à l'excédent reporté 2023 (164,4K€) soit un excédent cumulé de fonctionnement 2024 de 230,5K€.

### En investissement :

- **Le montant des recettes réelles d'investissement au 31/12/2024 est estimé à 82,1K€** répartis comme suit :
  - Le FCTVA de l'année 2022 pour un montant total de 15,6K€.
  - A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 66,5K€ en recettes d'investissement.
- **Les dépenses réelles d'investissement au 31/12/2024 sont évaluées à 125,5K€** regroupant les dépenses liées à l'élaboration du SCOT (61,2K€) et l'accompagnement du bureau d'études pour la mise en œuvre du COT de l'ADEME (4,3K€). Au niveau des investissements mobiliers du SYBARVAL, le chiffre de 39,4K€ est réparti entre 27,4K€ pour l'achat d'un véhicule, 6,8K€ pour l'acquisition de données SIG et 4,7K€ pour le remplacement du photocopieur. A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 20,5K€ en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le résultat général de la section d'investissement fait ressortir **un déficit de l'exercice 2024 estimé à 43,3K€**. Ce déficit est justifié par le fait que le montant global du marché de SCOT a été engagé en totalité en 2019 et que, chaque année budgétaire, une part est prélevée pour la rétribution des bureaux d'études.

Compte tenu du résultat reporté 2023 de 293,6K€, le résultat d'investissement cumulé 2024 s'élève à 250,2K€. Il n'y a plus de restes à réaliser au 31/12/2024.

### L'état de la dette :

Le SYBARVAL n'a aucun emprunt en cours.

### La structure des effectifs

Les effectifs du SYBARVAL sont en baisse avec 4 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les effectifs se présentent de la manière suivante :

Filière technique : 1 agent	
- 1 directeur général	catégorie A - Ingénieur principal
Filière administrative : 3 agents	
- 1 animateur PCAET	catégorie A - Attaché territorial
- 1 chargé d'études SIG-Observatoire du territoire	catégorie A - Attaché territorial
- 1 assistante administrative et financière	catégorie B - Rédacteur territorial

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Il est rappelé ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- CA 2020	340.503 euros
- CA 2021	369.069 euros
- CA 2022	554.304 euros
- CA 2023	596.780 euros
- <i>Projet de CA 2024</i>	<i>617.210 euros</i>

*L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, en 2022, s'expliquent par le fait que le SYBARVAL coordonne la mise en œuvre des plateformes de rénovation énergétique de deux intercommunalités, puis des trois intercommunalités depuis 2023 et, à ce titre, prend en charge les frais afférents (environ 160K€).*

#### 4) Les bases et orientations du budget 2025

##### ❖ Investissement

###### Recettes :

Les recettes en investissement sont constituées par les amortissements des dépenses d'investissement sont inscrits en recettes à hauteur de 85K€, auxquels s'ajoutent 13K€ du FCTVA sur les dépenses 2023.

A cela s'ajoutent les excédents des exercices précédents à hauteur de 250K€.

###### Dépenses :

Le budget 2019 a permis d'engager les montants globaux liés à l'élaboration du SCoT. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les différents marchés engagés ont été clôturés suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cependant, plusieurs recours ont été déposés contre les délibérations d'approbation du SCoT. Aussi, il convient d'inscrire une enveloppe pour les frais d'avocat (rédaction des mémoires pour le Tribunal Administratif).

Dans le cadre de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », la mise en œuvre du plan d'actions implique de prévoir l'accompagnement par des experts.

Aussi, les recettes d'investissement et excédents reportés sont répartis de la manière suivante :

○ Gestion des recours contre le SCoT :	40.000 euros
○ Remplacement du matériel de transport	50.000 euros
○ Matériel administratif et mobilier :	20.000 euros
○ Matériel informatique et SIG	20.000 euros
○ Provision pour des études relatives à la mise en œuvre du SCoT	172.000 euros
○ Provision pour la révision du Plan Climat Air Energie	40.000 euros

Les amortissements des recettes d'investissement sont inscrits en dépenses à hauteur de 6.000€.

**Dans ces conditions aucun virement de la section de fonctionnement n'est nécessaire pour abonder la section investissement.**

##### ❖ Fonctionnement

###### Recettes :

**Les recettes globales de fonctionnement sont estimées à 1,139 M€ et sont réparties comme suit :**

- Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la participation des collectivités membres. Celui-ci est stable par rapport à 2024. **Le besoin en financement de la part des 3 intercommunalités pour l'année 2025 s'élève à 480K€, soit environ 2,86€/habitant.** Le détail par EPCI sera défini par délibération lors du vote du budget.
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Région Nouvelle-Aquitaine abondent au budget du Sybarval pour la mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE), **à hauteur de 200K€, correspondant au solde de la subvention relative à l'atteinte des objectifs 2024 (65K€) et à 60% des subventions allouées pour 2025 (135K€).**
- La COBAN et la CDC Val de l'Eyre reversent également leur reste à charge de 20% du coût total de la plateforme (**12K€**). La COBAS gère son guichet unique en régie.

- En 2024, le SYBARVAL a validé la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME. Le versement du solde de la **subvention de l'ADEME de 37,5K€** est inscrit en recettes.
- La part salariale des tickets restaurant représente environ **4K€**.
- Enfin, les amortissements des recettes d'investissement sont inscrits en recettes de fonctionnement à hauteur de **6K€**.
- En complément, s'inscrivent de manière exceptionnelle, **les recettes liées à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT, à hauteur de 170 K€**, issues de subventions publiques (40K€) et privées (30K€) ainsi que les frais d'inscription des participants (100K€).

### Dépenses :

Les recettes devront permettre de financer **les dépenses de fonctionnement globales de 1,139 MK€** et réparties comme suit :

- **Les charges de personnel à hauteur de 440K€**, sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Les indemnités des élus à hauteur de 46K€**, au même niveau que 2024.
- La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie regroupe toutes les actions menées sur le sujet cette année :
  - **La convention triennale (2025-2027) avec l'ALEC** pour l'accompagnement technique et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la première année, **avec un montant pour 2025 fixé à 10K€**.
  - **Les permanences auprès des particuliers pour l'accompagnement à la pose de panneaux photovoltaïques sont estimées à 20K€** pour la prestation du CREAQ.
  - **L'animation des PTRE sur la COBAN et la CDC Val de l'Eyre, pour un montant global de 112K€**, entièrement financé par l'ANAH, la Région et les deux intercommunalités concernées. Ce montant correspond à la prestation du CREAQ (conseil aux particuliers, actions de sensibilisation et d'information du public).
  - **Le reversement de la subvention de la Région à la COBAS** pour un montant de 52K€.
- **Les frais relatifs à la mise en révision du Plan Climat Air Energie** (animation, concertation) : **6K€**.
- **Les frais relatifs à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale** (observatoire et appui aux communes) : **6K€**.
- **Les autres frais administratifs généraux** (locations, maintenance, assurances, frais de mission et de réception, fournitures, carburant...) **sont contenus à même hauteur que 2024**.
- Enfin, les amortissements des dépenses d'investissement sont inscrits en dépenses de fonctionnement à hauteur de **85K€**.
- En complément, s'inscrivent de manière exceptionnelle, **les dépenses liées à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT, à hauteur de 170 K€**, reprenant la location de la salle (50K€), les frais de repas (80K€), la communication (15K€), le transport et l'hébergement des intervenants (15K€) et divers autres frais (10K€).

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

*Rapporteur : Patrick DAVET*

Le code général des collectivités territoriales autorise, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Montant budget primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	234 475,42 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>304 475,42 €</b>
	<i>25% du budget N-1</i>	<i>76 118,86 € répartis comme suit :</i>
	<i>20 - Immobilisations incorporelles</i>	<i>56 118,86 €</i>
	<i>21 - Immobilisations corporelles</i>	<i>20 000,00 €</i>

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2024 d'adoption du budget primitif,

Considérant que le budget primitif 2025 ne sera adopté que le 27 mars 2025,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Syndicat, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif,

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
  
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

*Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'annexer au budget primitif un état du personnel. Aussi, le conseil doit établir le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Je vous propose :

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel qu'annexé,
- **D'ANNEXER** ce tableau au futur budget de l'année.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

## Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### AGENTS TITULAIRES

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Filière territoriale ADMINISTRATIVE</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Rédacteur Territorial à Temps Complet	1	1
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Complet	1	0
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet	1	0
Adjoint administratif	1	0
<b>Filière territoriale TECHNIQUE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Ingénieur Territorial à Temps Complet	1	0
Ingénieur Territorial Principal à Temps Complet	1	1

### AGENTS CONTRACTUELS

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Filière territoriale ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Attaché Territorial - Catégorie A</b>		
Attaché Territorial à temps complet	2	2
Attaché Territorial à temps non-complet	1	0

### TOTAL

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

**Points pour d’information**

**Point d’étapes sur les recours déposés contre les délibérations d’approbation du Schéma de Cohérence Territoriale**

Il y a 4 procédures de recours contre les délibérations d’approbation du SCoT :

Sur la délibération du 25 janvier 2024 :

- BAE n°2402039 terminé - Ordonnance de désistement du 15 octobre 2024 ;
- CEBA n°2402264 terminé – Ordonnance de désistement du 10 décembre 2024 ;
- Madame MALET n°2402175 - Désistement ; En attente de l’ordonnance.
- Consorts DENTRAYGUES n°2402022 - En cours.

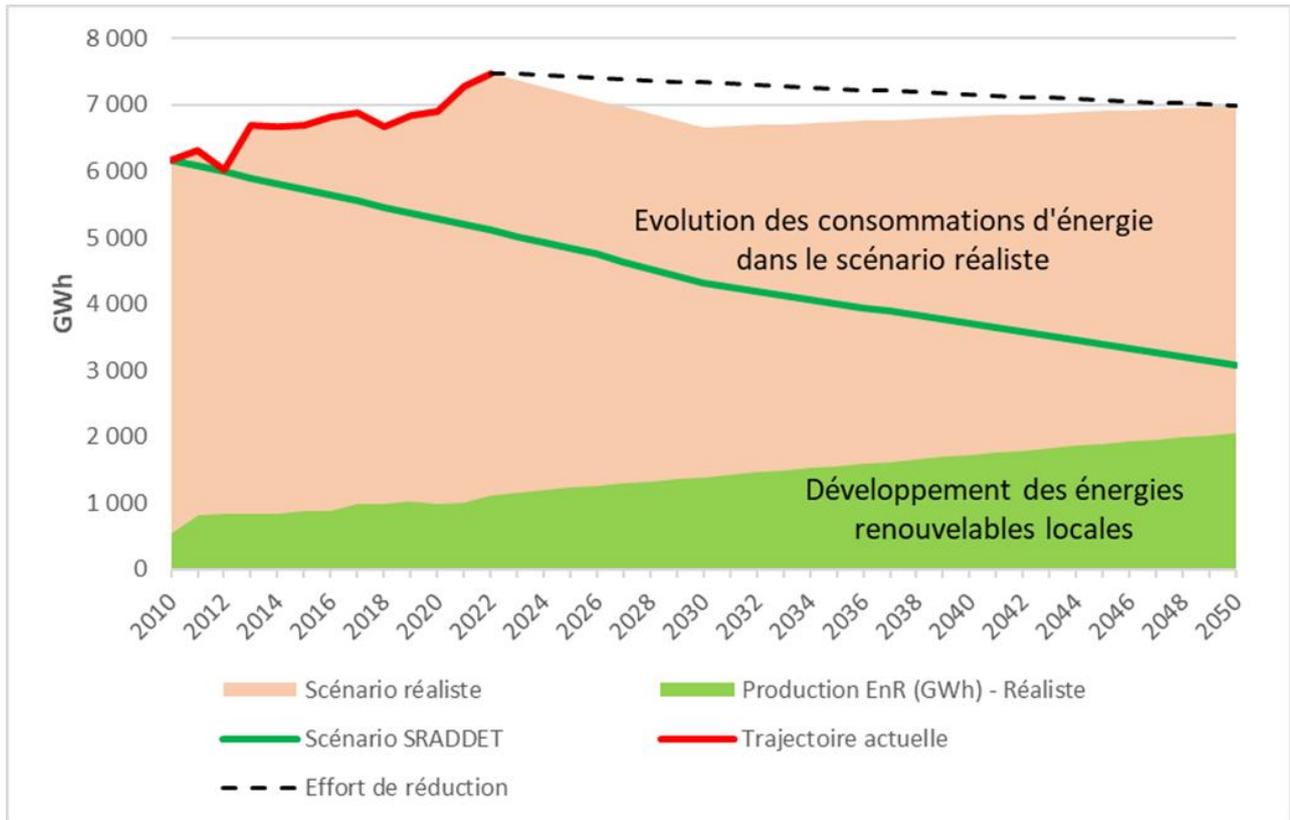
Sur la délibération du 6 juin 2024 :

- BAE n°2404928 - En cours ;
- CEBA n°2405008 terminé – Ordonnance de désistement du 18 novembre 2024 ;
- CEBA n°2406312 - En cours ;
- Consorts DENTRAYGGUES n°2404760 - En cours.

**Présentation du projet de stratégie et de plan d’actions du Plan Climat Air Energie Territorial**

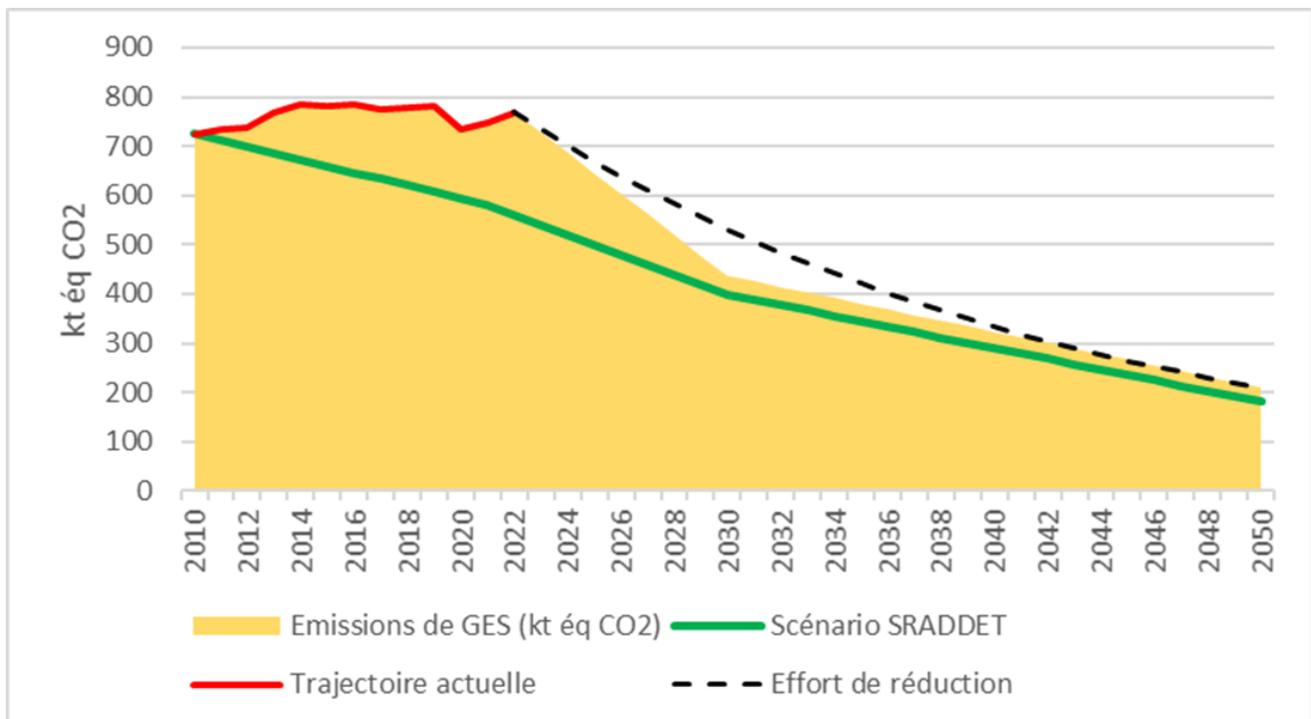
**Projet de stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial**

Nom du scénario	Descriptif du scénario	Objectif de consommation d’énergie	Objectif d’émissions de gaz à effet de serre	Compatibilité avec les objectifs nationaux
<b>Tendanciel</b>	Trajectoire tendancielle à horizon 2050 dans la continuité de l’évolution des consommations d’énergie entre 2010 et 2022	+70%	+18%	Non compatible
<b>SRADDET</b>	Objectifs régionaux : -50% de consommation d’énergie (par rapport à 2010) -75% d’émissions de GES (par rapport à 2010)	-50%	-75%	100% compatible
<b>Réaliste</b>	Objectifs de cohérence avec le scénario SRADDET en tenant compte de la réalité du territoire	+13%	-70%	Compatible sur la réduction des émissions de GES



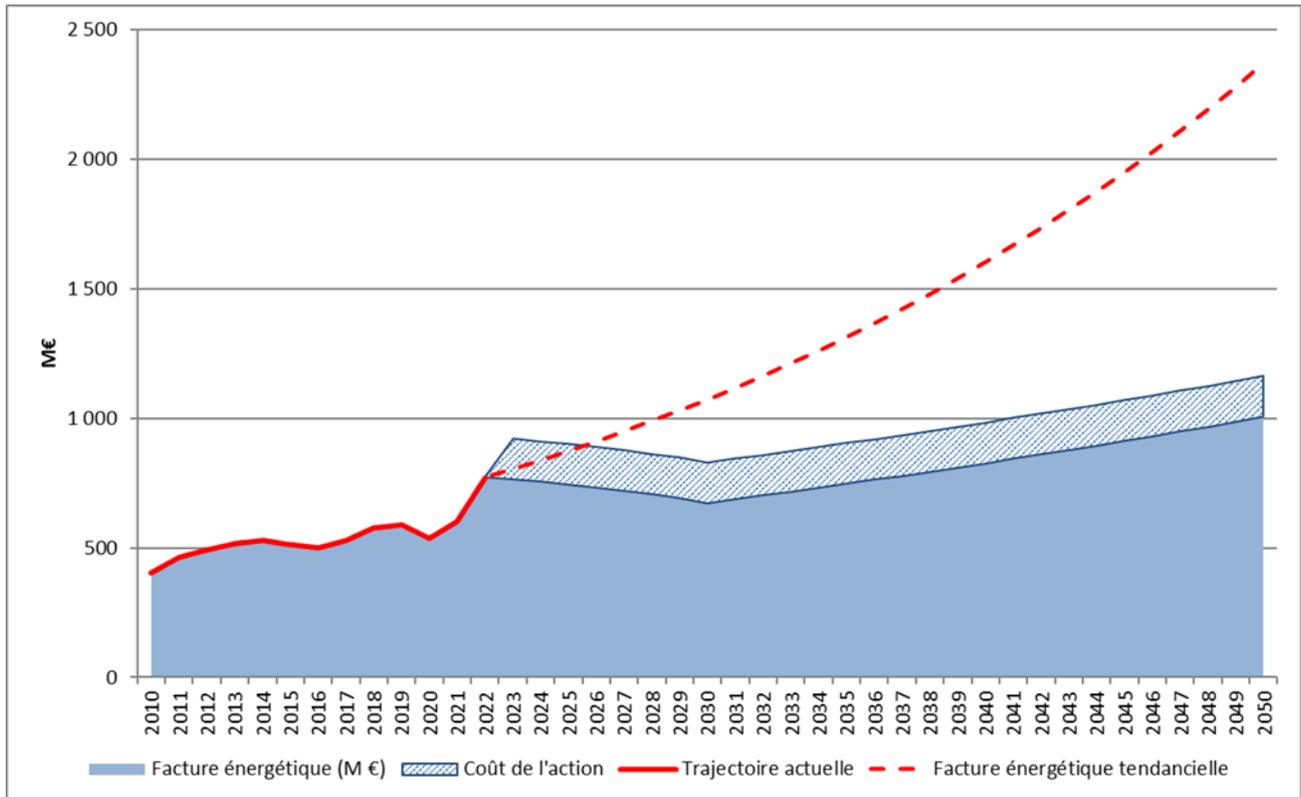
**Bilan en 2050**

- Une production EnR couvrant 30% des consommations du territoire
- Un objectif de réduction des consommations d'énergie ambitieux à horizon 2030 par rapport à 2022
- Une tendance légèrement à la hausse à horizon 2050 par rapport à 2030



**Bilan en 2050**

- Une réduction de 70% des émissions de GES
- Compatibilité avec la neutralité carbone
- Compatibilité avec les objectifs régionaux comme nationaux


**Bilan en 2050**

- Multiplication par 3 de la facture énergétique
- Dépenses principalement locales pour des énergies produites sur le territoire et pour la mise en œuvre d'actions permettant des économies fortes sur le long terme

- Coût annuel de l'action (2022-2050) : **157 M€**
- Economies par rapport au scénario tendanciel sur la période 2022-2050 : **14 000 M€**

		Source de l'action	Animation action
<b>Animer et suivre la mise en œuvre du Plan Climat</b>			
Action 1	Animer et piloter le Plan Climat Air Energie Territorial	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 2	Consolider une gouvernance pérenne et multi-partenariale sur le territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 3	Assurer le suivi des indicateurs au travers de l'observatoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 4	Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL

		Source de l'action	Animation action
<b>Réduire la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire</b>			
Action 5	Rénover les bâtiments publics résidentiels et tertiaires et baisser leurs consommations d'énergie	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Communes
Action 6	Accompagner les particuliers dans la rénovation de leur logement en s'appuyant notamment sur les plateformes de la rénovation énergétique	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Intercommunalités

		Source de l'action	Animation action
<b>Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone</b>			
Action transversale 7	Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Intercommunalités
Action 8	Promouvoir un tourisme éco-responsable	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Intercommunalités
Action 9	Economie circulaire	Nouvelle action	SYBARVAL / Intercommunalités

		Source de l'action	Animation action
<b>Limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport</b>			
Action transversale 10	Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire	PCAET 2018-2024	Intercommunalités
Action 11	Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés	PCAET 2018-2024	Intercommunalités
Action 12	Poursuivre le développement de pôles d'échanges autour des gares et en dehors pour renforcer le maillage multimodal	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 13	Développer la pratique du vélo par les habitants et les touristes	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 14	Promouvoir l'utilisation de véhicules à énergies alternatives au pétrole	PCAET 2018-2024	SYBARVAL

		Source de l'action	Animation action
<b>Développer et diversifier les énergies renouvelables</b>			
Action transversale 15	Développement des énergies alternatives aux énergies fossiles	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 16	Favoriser et faciliter le développement du photovoltaïque	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 17	Développer la filière de méthanisation	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 18	Utiliser le potentiel en géothermie du territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 19	Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation)	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 20	Investiguer les potentiels de création de réseaux de chaleur	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires

		Source de l'action	Animation action
<b>Construire un territoire résilient face aux changements climatiques</b>			
Action transversale 21	Embarquer le territoire dans une trajectoire climato-compatible	Nouvelle action	SYBARVAL / Partenaires
Action 22	Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la qualité et la quantité de la ressource en eau	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 23	Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 24	Œuvrer pour la sobriété foncière	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 25	Protéger et gérer les espaces naturels et les écosystèmes	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 25.1	Préserver et élargir les aires protégées	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 25.2	Renforcer la gestion des forêts	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 25.3	Améliorer les continuités écologiques	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 25.4	Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs	Nouvelle action	Communes / Intercommunalités
Action 25.5	Renforcer les pratiques stockantes du carbone	Nouvelle action	Communes / Intercommunalités

Présentation des permanences solaire 2025

Contexte

- Retour négatif de dizaines de ménages auprès des communes pour des arnaques subies par des professionnels du photovoltaïque (majoritairement prix excessifs ou installations non finalisées / cas spécifique d'un échange entre un ménage et le SYBARVAL pour les soutenir dans leur démarche judiciaire),
- Retour des services urbanisme et des élus à l'urbanisme sur l'augmentation conséquente du nombre de Déclarations Préalables signées chaque semaine pour des projets photovoltaïques,
- Retour des services ADS sur les craintes des dossiers qu'ils traitent (portage des projets par les entreprises, nombre de panneaux prévu, emplacement des panneaux, etc),
- Retour des communes sur des demandes d'élagages d'arbres en domaine public par les ménages (afin de supprimer les ombres portées sur les panneaux installés),
- Publicité malveillante sur les réseaux sociaux qui promeut des aides financières excessives,
- Etc.

Le Service Public du territoire

- A l'œuvre depuis 2020,
- Permanences délocalisées dans les 17 communes,
- Période : de mars à juin, puis de septembre à décembre,
- Des conseils neutres et gratuits de 45 minutes avec remise d'un rapport,
- Un opérateur (le [CREAQ](https://www.creaq.org/)) fiable, écouté et vigilant sur les retours d'expérience du territoire,
- Une page internet dédiée : <https://www.sybarval.fr/aides-au-particulier/permanences-solaires/>,
- Une réservation en ligne : <https://www.creaq.org/permanences/>,
- Une communication via divers canaux : réseaux sociaux (Facebook du SYBARVAL, RS des collectivités), radio, presse locale, agendas en ligne (publics, communaux et intercommunaux), bulletins et magazines municipaux, etc,
- Des ménages très satisfaits des conseils donnés par le CREAQ,
- Des couts maîtrisés : 10 000€/an.

BILAN 2020 – 2024

	Nombre de conseils donnés	Taux de remplissage des permanences
2020	69	32%
2021	102	53%
2022	102	53%
2023	107	56%
2024	<i>En attente du bilan du CREAQ</i>	

## Calendrier 2025

### Calendrier 2025 Permanences solaires (matin = 9h-12h et après-midi = 14h-17h)

Mars		Avril		Mai		Juin		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
1 S		1 M		1 J		1 D		1 L		1 M		1 S		1 L	
2 D		2 M	Lanton	2 V	Andernos	2 L		2 M		2 J		2 D		2 M	
3 L		3 J		3 S		3 M		3 M		3 V		3 L		3 M	Biganos
4 M		4 V		4 D		4 M	Audenge	4 J		4 S		4 M		4 J	Audenge
5 M	Mios	5 S	Marchep.	5 L		5 J		5 V		5 D		5 M	Arès	5 V	Lège CF
6 J		6 D		6 M		6 V		6 S		6 L		6 J		6 S	
7 V		7 L		7 M	Lège CF	7 S	Arès	7 D		7 M		7 V		7 D	
8 S		8 M		8 J		8 D		8 L		8 M	Andernos	8 S	Lanton	8 L	
9 D		9 M	Salles	9 V	St Magne	9 L		9 M		9 J		9 D		9 M	
10 L		10 J		10 S		10 M		10 M		10 V		10 L		10 M	Salles
11 M		11 V		11 D		11 M	Salles	11 J		11 S		11 M		11 J	Le Barp
12 M	Belin B.	12 S	Le Barp	12 L		12 J		12 V		12 D		12 M	Belin B.	12 V	Lugos
13 J		13 D		13 M		13 V		13 S		13 L		13 J		13 S	
14 V		14 L		14 M	Lugos	14 S	Belin B.	14 D		14 M		14 V		14 D	
15 S		15 M		15 J		15 D		15 L		15 M	Salles	15 S	Le Barp	15 L	
16 D		16 M	Gujan M.	16 V	Arcachon	16 L		16 M		16 J		16 D		16 M	
17 L		17 J		17 S		17 M		17 M	St Magne	17 V	Belin B.	17 L		17 M	Arcachon
18 M		18 V		18 D		18 M	Arcachon	18 J		18 S		18 M		18 J	Gujan M.
19 M	La Teste dB	19 S	Le Teich	19 L		19 J		19 V		19 D		19 M	Le Teich	19 V	La Teste dB
20 J		20 D		20 M		20 V		20 S		20 L		20 J		20 S	
21 V		21 L		21 M	Le Teich	21 S	La Teste dB	21 D		21 M		21 V		21 D	
22 S		22 M		22 J		22 D		22 L		22 M	Gujan M.	22 S	Gujan M.	22 L	
23 D		23 M		23 V		23 L		23 M		23 J		23 D		23 M	
24 L		24 J		24 S		24 M		24 M	La Teste dB	24 V	Le Teich	24 L		24 M	
25 M		25 V		25 D		25 M		25 J		25 S		25 M		25 J	
26 M		26 S		26 L		26 J		26 V		26 D		26 M		26 V	
27 J		27 D		27 M		27 V		27 S		27 L		27 J		27 S	
28 V		28 L		28 M		28 S		28 D		28 M		28 V		28 D	
29 S		29 M		29 J		29 D		29 L		29 M		29 S		29 L	
30 D		30 M		30 V		30 L		30 M		30 J		30 D		30 M	
31 L		31 S		31 D		31 M		31 V		31 J		31 D		31 M	

VACANCES SCOLAIRES

Plusieurs conseillers syndicaux relaient le constat établi par le SYBARVAL : une augmentation importante du nombre d’installations de panneaux solaires, des implantations qui peuvent poser question au regard de l’ensoleillement, des habitants victimes d’arnaques et des publicités malveillantes.

Les élus demandent que le SYBARVAL fournisse le kit de communication sur les permanences solaires afin de diffuser l’information auprès de leurs habitants dans les journaux locaux.

Le Maire de La Teste de Buch propose d’organiser une réunion publique dans sa commune, en partenariat avec le SYBARVAL et la COBAS.



La Présidente rappelle la date du prochain Conseil syndical fixé le jeudi 27 mars à 09h30, au SYBARVAL.

La Présidente remercie les personnes présentes et comme plus aucun conseiller ne demande la parole, elle déclare la séance terminée.

*Fin de réunion.*